

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

N° CS20-3134- 122

Nouméa, le 5 août 2020

**CIRCULAIRE D'INSCRIPTION
1^{ER} ET 2ND CONCOURS RESERVES POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS
DES INSTITUTEURS DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - ANNEE 2020**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise deux concours réservés pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de la Nouvelle-Calédonie en vue de pourvoir 23 postes.

CONDITIONS

Conditions à remplir pour l'accès au 1^{er} concours : être suppléant d'instituteur et justifier de 500 jours, consécutifs ou non, de services rémunérés au titre de l'enseignement primaire public durant les cinq années qui précèdent le 31 décembre 2020, dont 150 jours, consécutifs ou non, durant l'année du concours ;

Les candidats doivent :

- à la date de publication des résultats d'admissibilité, justifier d'une des conditions suivantes :

- justifier d'une inscription en deuxième année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
- remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
- justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;
- justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- à la date de clôture des inscriptions :

- avoir la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou être résident en Nouvelle-Calédonie depuis plus de 10 ans continus.

Conditions à remplir pour l'accès au 2nd concours : être suppléant d'instituteur et justifier de 500 jours, consécutifs ou non, de services rémunérés au titre de l'enseignement primaire public durant les cinq années qui précèdent le 31 décembre 2020, dont 150 jours, consécutifs ou non, durant l'année du concours ;

Les candidats doivent à la date de publication des résultats d'admissibilité, justifier d'une des conditions suivantes :

- justifier d'une inscription en deuxième année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
- remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
- justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;
- justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats disposent de 2 modes d'inscription :

1° utilisation d'un dossier de candidature papier pouvant être, avant le **3 septembre 2020 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

- déposé au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWE, porte n° 2, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (section concours) les après-midi entre 12h15 et 16h

ou

- transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service du support ressources humaines et du recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

2° inscription en ligne sur le site : <https://concours.gouv.nc/concours> (au plus tard le **3 septembre 2020 à minuit**)

Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Pour ce faire, ils doivent accompagner leur demande d'inscription au concours d'un certificat médical précisant les mesures particulières à mettre en œuvre.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 3 SEPTEMBRE 2020 à 16H00

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation

Myriam BEAUMONT
Directrice adjointe des ressources humaines et de la
fonction publique de Nouvelle-Calédonie
en charge du pôle Fonction publique

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes
- Messieurs les présidents des assemblées des provinces îles Loyauté, Nord et Sud
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Pour le 1^{er} concours ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie ou aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 1**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- deux enveloppes timbrées à 140 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*fournir qu'une enveloppe, si vous souhaitez recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae,
- L'engagement décennal dûment rempli, daté et signé,
- L'état détaillé des services publics rémunérés au titre de l'enseignement primaire public à faire remplir par chacun de vos employeurs successifs,
- Notice relative à l'affectation dûment remplie, datée et signée.

Les dossiers suivants devront parvenir à la DRHFPNC – section concours rez-de-chaussée – porte n°2 – de l'immeuble Jacques IEKAWÉ (le cachet de la poste faisant foi pour les expéditions par voie postale) **au plus tard le 16 septembre 2020 à 16h00** :

- un dossier en 4 exemplaires de 10 pages maximum portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire
- un dossier en 4 exemplaires de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue
- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
 - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
 - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours**
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
 - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

Pour le 2nd concours ouvert à tous

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 2**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- deux enveloppes timbrées à 140 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*fournir qu'une enveloppe, si vous souhaitez recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- L'engagement décennal dûment rempli, daté et signé,
- L'état détaillé des services publics rémunérés au titre de l'enseignement primaire public à faire remplir par chacun de vos employeurs successifs,
- Notice relative à l'affectation dûment remplie, datée et signée.

Les dossiers suivants devront parvenir à la DRHFPNC – section concours rez-de-chaussée – porte n°2 – de l'immeuble Jacques IEKAWÉ (le cachet de la poste faisant foi pour les expéditions par voie postale) **au plus tard le 23 septembre 2020 à 16h00** :

- un dossier en 4 exemplaires de 10 pages maximum portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire
- un dossier en 4 exemplaires de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
 - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

Pour les 1^{er} et 2nd concours

En cas de réussite aux concours, vous devrez fournir, au plus tard, à la date de votre nomination, en tant qu'instituteurs stagiaires en formation les deux attestations ci-dessous :

1° la réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie :

- soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS) ;
- soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale) ;
- soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.

2° la qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui du certificat de prévention et secours civiques de niveau I (PSC1) établie par un organisme habilité à le délivrer.

Si vous êtes déjà détenteurs de ces attestations, merci de nous les joindre à votre dossier d'inscription.

Choix du concours

Le 1^{er} concours est ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes ayant une durée de résidence de plus de **10 ans** continus en Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes étant mariées ou unies par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie.

Le 2nd concours est ouvert à tous, soit aux :

- citoyens et non citoyens de la Nouvelle-Calédonie,
- personnes ayant ou pas la durée de résidence exigée pour le 1^{er} concours.

Il est à noter que les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes ayant la durée de résidence de plus de **10 ans** continus en Nouvelle-Calédonie peuvent présenter les 2 concours.

Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours

1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original le quel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

ou

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original le quel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Exemple : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2020 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2010 au 15 juin 2020.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

Pour justifier de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables);

et/ou

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ;

et/ou

- certificats de scolarité ;

et/ou

- avis d'imposition à votre nom ;

et/ou

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée. Exemple : certificat de scolarité de 2010 à 2017 + avis d'imposition de 2018 + couverture sociale de 2019 à 2020.

3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie **ou** la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**

- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**

- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

MODALITES PARTICULIERES DE DEROULEMENT DES EPREUVES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les aménagements possibles en faveur des personnes en situation de handicap (à préciser par le médecin ou la CRHD)

➤ pour les épreuves écrites, il est possible :

- d'organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- de majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- d'octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- de prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

CERTIFICAT MEDICAL

(à compléter et à signer par un médecin si vous êtes en situation de handicap et si vous souhaitez un aménagement d'épreuve)

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que, le handicap de : Monsieur Madame

Nécessite le(s) aménagement(s) suivant(s) :

➤ pour les épreuves écrites :

organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale

majorer le temps de composition d'un tiers

en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée

concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel

en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve

prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

*Date, signature et cachet du
médecin*

EPREUVES DES CONCOURS RESERVES D'ACCES AU CORPS DES INSTITUTEURS

	Coefficient	Durées
I - Epreuves d'admissibilité		
1° Epreuve écrite de français	2	3H
2° Epreuve écrite de mathématiques	2	3H
3° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier. Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	1	3H
II- Epreuves d'admission		
1° Entretien avec le jury à partir :	10	Oral : 1H30
a) d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	7 dont Exposé : 2 Entretien : 5 et	dont Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn et
b) d'un dossier de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue	3 dont Exposé : 1 Entretien : 2	Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn
<i>Ces dossiers devront parvenir à la DRHFPNC, en 4 exemplaires chacun, au plus tard 15 jours avant la date du début des épreuves écrites d'admissibilité.</i>		
2° Epreuve orale facultative en langue	1	Oral : 1H Prépa : 30 mn Oral : 30 mn dont Exposé : 10 mn Entretien : 20 mn
L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.		

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'une des deux parties de l'épreuve d'entretien d'admission avec le jury est éliminatoire

Pour l'épreuve orale facultative d'admission seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 150.

Le programme ayant changé nous n'avons pas d'annales disponibles pour ce concours



**ATTESTATION RELATIVE A L’AFFECTION DU CANDIDAT
A L’ISSUE DE SA SCOLARITE A L’INSTITUT DE FORMATION DES MAITRES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE A LA SUITE DE SA REUSSITE
AU 1^{ER} CONCOURS RESERVE**

Je soussigné(e)

Né(e) le à

candidat(e) au 1^{er} concours réservé d’accès au corps des instituteurs de la Nouvelle-Calédonie organisé au titre de l’année 2020, reconnais avoir été informé(e) qu’en cas de succès au concours de recrutement et à l’issue de ma formation à l’institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMN-NC), je serai tenu(e) d’accepter toute affectation quel que soit la localisation géographique du poste offert.

Fait à Le

Signature de l’intéressé(e)



**ATTESTATION RELATIVE A L’AFFECTION DU CANDIDAT
A L’ISSUE DE SA SCOLARITE A L’INSTITUT DE FORMATION DES MAITRES
DE NOUVELLE-CALDEDONIE A LA SUITE DE SA REUSSITE
AU 2ND CONCOURS RESERVE**

Je soussigné(e)

Né(e) le à

candidat(e) au 2nd concours réservé d’accès au corps des instituteurs de la Nouvelle-Calédonie organisé au titre de l’année 2020, reconnais avoir été informé(e) qu’en cas de succès au concours de recrutement et à l’issue de ma formation à l’institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMN-NC), je serai tenu(e) d’accepter toute affectation quel que soit la localisation géographique du poste offert.

Fait à Le

Signature de l’intéressé(e)



ENGAGEMENT DECENNAL AU 1^{ER} CONCOURS RESERVE
(cf. délibération modifiée n° 345 du 30 décembre 2002)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

lauréat (e) du 1^{er} concours réservé d'accès au corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de NC ouvert au titre de l'année 2020.

Par la présente, je m'engage à exercer pendant dix ans les fonctions d'instituteurs.

J'ai conscience qu'en cas de rupture de mon engagement décennal pour refus de poste attribué ou exclusion de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC), je serais tenu(e) de rembourser la totalité des traitements perçus durant ma scolarité à l'IFM-NC.

Fait à Le
Signature



ENGAGEMENT DECENNAL AU 2ND CONCOURS RESERVE
(cf. délibération modifiée n° 345 du 30 décembre 2002)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

lauréat (e) du 2nd concours réservé d'accès au corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de NC ouvert au titre de l'année 2020.

Par la présente, je m'engage à exercer pendant dix ans les fonctions d'instituteurs.

J'ai conscience qu'en cas de rupture de mon engagement décennal pour refus de poste attribué ou exclusion de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC), je serais tenu(e) de rembourser la totalité des traitements perçus durant ma scolarité à l'IFM-NC.

Fait à Le
Signature

1^{ER} CONCOURS RESERVE
ETAT DETAILLE DES SERVICES PUBLICS REMUNERES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC
 (entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020)

A renseigner par chacun des employeurs successifs (un formulaire par employeur)

M Mme Nom : Prénom : Né (e) le :

Adresse :

Années (*)	Période		(1) Nombre de jours (**)	(2) Jours de congés payés (***)
	du	au		
TOTAL <i>(au 31 décembre 2020)</i>				
				TOTAL (1) + (2)

* Pour l'année 2020 indiquer les contrats en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2020

** Les week-end et les congés rémunérés sont comptabilisés dans le nombre de jours de services publics rémunérés

*** Congés payés à raison de 2,5 jours par mois complet réalisé

A titre d'exemple pour un enseignant ayant travaillé en 2008
 du 1/07 au 18/11 il faut comptabiliser : 31+31+30+31+18 jours = 141 jours
 + 2,5 jours de congé x 4 mois pleins = 10 jours
 + 2,5 jours de congé x 18 = 1,5 (arrondi supérieur)
 30
 Total = 141 + 10 + 1,5 = 152, 5 jours

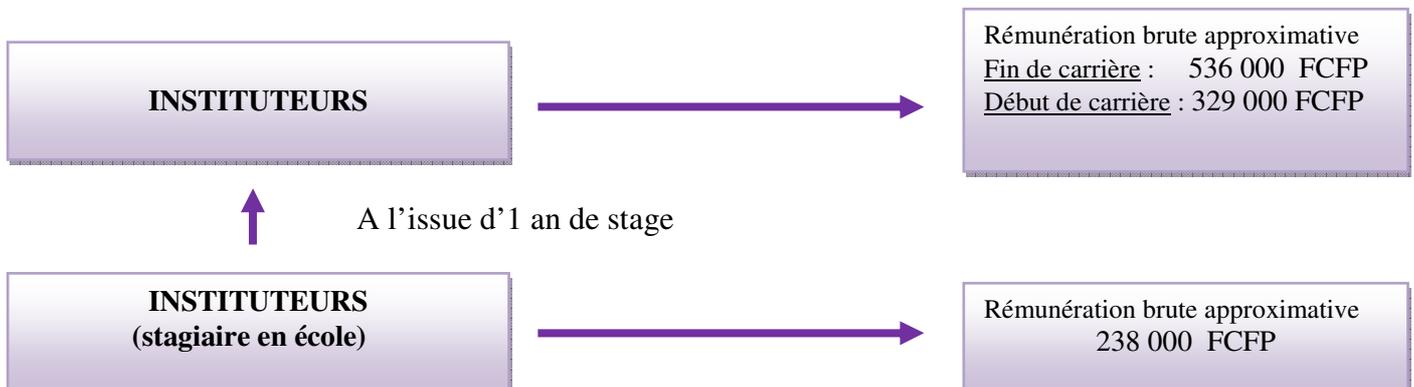
Je soussigné(e) qualité
 Certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.
 Fait pour servir et valoir ce que de droit.
 A le

Signature et Cachet de l'employeur obligatoire

INSTITUTEURS DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE Catégorie A

Fonctions :

- participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- procède à une évaluation permanente du travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel
- peut être appelé à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les sections d'enseignement générale professionnel adapté (SEGPA), ainsi que dans les établissements de formation des maîtres
- peut être amené à exercer les fonctions de directeur d'une école maternelle et/ou élémentaire et/ou un groupe scolaire



ANNEXE 1

fixant le programme des épreuves du concours réservé d'instituteurs

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

I - Epreuves d'admissibilité

I-1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexicale et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

I-2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Des exercices permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

I-3 -Epreuve écrite de culture océanienne en général et kanak en particulier

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

L'épreuve comporte deux parties :

1^{ère} partie : en s'appuyant sur l'ensemble des documents proposés, le candidat traite le sujet soumis à étude.

Il rédige une synthèse précise, concise et ordonnée qui fait apparaître une problématique émanant de la mise en relation des documents.

2^{nde} partie : sur le thème proposé et à partir de la problématique qu'il a identifiée, le candidat propose une exploitation pédagogique pour le cycle de son choix.

II - Epreuves d'admission

II-1 Entretien avec le jury à partir d'un dossier portant sur une expérience vécue en milieu professionnel

L'épreuve permet au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

Elle comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

Modalités :

Le dossier comporte dix pages dactylographiées, sans annexe, numérotées et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier constitue un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques et d'analyses de pratiques établies lors de ses activités professionnelles.

Il est destiné à servir de support aux questions posées par le jury pour l'exposé.

Au cours de l'entretien qui suit, le jury engage une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ des questions en étant tout particulièrement attentif aux qualités d'expression et à la capacité à communiquer que l'on est en droit d'attendre d'un enseignant.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation de l'expérience professionnelle vécue ainsi que la réflexion pédagogique liée ;

2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (trente minutes).

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

II-2 Entretien à partir d'un dossier portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat par rapport à une problématique liée au système éducatif choisie au moment de l'inscription par le candidat et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de cinq pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi à partir de son vécu professionnel en classe. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation du dossier par le candidat afin d'évaluer ses compétences : l'exposé du candidat présente une analyse de la problématique et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de la construction de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un instituteur (quinze minutes) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur instituteur des écoles dans la communauté éducative (trente minutes)